

Désignation du secrétaire de séance

Patricia Joulia est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 29 novembre 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de compétences consentie au maire

Par délibération du 4 janvier 2016, à la création de la commune nouvelle, il a été convenu que le maire exerçait certaines compétences directement. Il informe le conseil municipal de l'exercice des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- Location d'un garage à Graissac pour 114 €/trimestre à compter du 1^{er} février, pour 3 années renouvelables au bénéfice de Laurent Pons

Intervention de Rémy Laurens – chargé de mission Communauté de Communes PLUI/Habitat

M. le Maire rappelle que la compétence planification dévolue à la Communauté de Communes lui permet d'engager une démarche de PLUI. Prescrit en juillet 2018, le plan local d'urbanisme intercommunal a vocation à construire, au-delà de l'utilisation de l'espace, un véritable projet de vie et d'attractivité sur le territoire.

Confiée à Rural Conseil, bureau d'études pluri professionnels, l'élaboration du PLUI est accompagnée par une ressource humaine dédiée. Rémy Laurens, accueilli à la mairie de Ste-Geneviève est en poste depuis le 1^{er} février. Il a pour missions

- De soutenir la démarche PLUI
- De faire partager les enjeux pour favoriser appropriation et concertation

R. Laurens procède à un rappel des enjeux et étapes de la démarche PLUI. L'ensemble des références est disponible sur le site dédié : www.plui-ccacv.fr

M. le Maire demande à chacun d'être un relais auprès des habitants pour inciter à la mobilisation pour que soient recueillies les meilleures informations permettant d'anticiper les évolutions et de construire un projet cohérent et territorialement équilibré. Les

corrections du document relèvent en effet une fois le PLUI validé d'une procédure longue et couteuse.

CLECT – Vote du rapport de la Commission du 28 janvier

M. le Maire indique que :

- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 28 janvier 2019 pour définir la rectification des attributions de compensation des communes de St Amans des Côts et St Symphorien de Thénières et être informée de la modification de l'attribution de compensation de la commune de Montézic.

M. le Maire rappelle que le rapport est, conformément, au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Impôts adressé aux 21 communes membres qui doivent se prononcer à la majorité simple en Conseil Municipal sous un délai de 3 mois à réception du rapport (à défaut de délibération, le rapport est considéré comme approuvé). La validation du rapport de la CLECT suppose un accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Une fois approuvé le rapport est voté par le Conseil Communautaire. A défaut d'approbation il revient au Préfet d'arrêter le montant des attributions des charges transférées.

Le rapport de la CLECT du 28 janvier est parvenu en commune le 29 janvier. Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 29 avril.

JF Richard, membre de la CLECT, expose les conclusions du rapport :

La Communauté de Communes de la Viadène avait maintenu en 2010, lors de la réforme de la taxe professionnelle, une organisation actée en 1984 autour de la répartition d'une dotation de 550 000 € issue du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle. Malgré la suppression de cette dotation, l'EPCI a maintenu le versement d'une attribution de compensation sur les schémas antérieurs

- St Amans des Côts : 440 000 €
- St Symphorien de Thénières : 50 000 €
- Montézic : 60 000 €

Une procédure conforme aurait conduit à revoir ses versements comme convenu par délibération du Conseil Communautaire de la Viadène en 2007, les ressources les alimentant ayant disparu.

Le Conseil Communautaire Aubrac Carladez et Viadène a donc proposé le 24 octobre 2018 que soient revues ces attributions :

- St Amans des Côts : - 440 000 € sur 3 ans
- St Symphorien de Thénières : - 50 000 € sur 3 ans
- Montézic : 60 000 € dès 2018

Seule la commune de Montézic a délibéré favorablement.

Le Conseil Communautaire Aubrac Carladez et Viadène a donc choisi d'abroger la délibération de 2007 du Conseil communautaire de la Viadène attribuant les montants sus

mentionnés. Les attributions de compensation des communes de St Amans des Côtes et de St Symphorien se trouvent donc réduites dès 2018 respectivement de 440 000 € et 50 000 €. La commune de Montézic s'étant prononcée favorable, sa décision est simplement actée par la CLECT.

M. le Maire indique qu'un recours a été déposé par la commune de St Amans contre la Communauté de Communes. Dans l'attente du jugement, l'attribution de compensation est comptablement mise en réserve.

M. le Maire, à l'issue de cet exposé, soumet le rapport au vote du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité.

Transfert de compétence

M. le Maire rappelle

- que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, disposant déjà des compétences assainissement non collectif et eau potable, est concernée pour le seul assainissement collectif.

- que la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018 a ouvert la possibilité aux communes de s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif jusqu'au 1^{er} janvier 2026 si une minorité de blocage est atteinte. Au moins 25 % des communes membres de la communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire, s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif pour mettre en œuvre cette possibilité.

La Préfecture de l'Aveyron a adressé une note aux communes leur demandant un positionnement pour le 30 juin 2019 ; le territoire Aubrac Carladez et Viadène a fixé l'échéance décisionnelle au 15 avril.

M. le Maire indique qu'un diagnostic des infrastructures d'assainissement collectif et de la tarification du service a été engagé en 2018 par la commune et propose d'attendre les restitutions pour débattre du transfert. Il rappelle que le service est aujourd'hui, conformément à la réglementation, équilibré par une subvention du budget général. Ce mode de fonctionnement ne sera pas conforme dans le cadre d'un transfert de la compétence. Il souligne donc que l'équilibre budgétaire devra être opéré par une hausse de la redevance intégrant les fonctionnements et les investissements nécessaires.

Gestion de l'eau – maintien du SIAEP de la Viadène

M. le Maire précise que les communes de Cantoin, Argences en Aubrac, Cassuejols et Laguiole sont désormais réunies pour la compétence eau potable au sein d'une régie (service public industriel et commercial). L'exercice de la compétence est territorialisée : fermage en Carladez et syndicat sur une partie du territoire communautaire.

M. le Maire expose que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes aménage les modalités de transfert. Son article 4 prévoit en effet un mécanisme de représentation-substitution au sein des syndicats regroupant des communes issues d'EPCI différents, garantissant ainsi la pérennité des syndicats.

M. le Maire rappelle que le SIAEP de la Viadène, qui assure une partie de la distribution d'eau potable sur les communes historiques de Graissac et La Terrisse, regroupe 17 communes issues des Communautés de Communes Aubrac Carladez et Viadène et Comtal Lot et Truyère. Il est, à ce titre, concerné par l'article susmentionné.

Il indique qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien du syndicat.

A l'issue de cet exposé, le Conseil, à l'unanimité de ses membres, considère les travaux engagés, la qualité du service, les enjeux de proximité et de maîtrise du tarif et se prononce à l'unanimité en faveur de la pérennisation du SIAEP de la Viadène.

En réponse à une question, M. le Maire précise que le rattachement des communes historiques de Graissac et de La Terrisse au Spic récemment créé et qui regroupe Cantoin/Argences en Aubrac/Laguiole/Cassuejols est à soumettre à la Communauté de communes et aux acteurs de la compétence eau.

Le Conseil Municipal demande que la ressource, richesse locale, soit préservée et souligne qu'une gestion de proximité est un facteur clé de cet enjeu.

Régularisations cadastrales – Lacalm/Alpuech

M. le Maire rappelle la procédure d'aliénation d'un chemin rural

1- Délibération du Conseil Municipal ayant pour objet :

- le déclassement pour aliénation des chemins ruraux
- la création des chemins ruraux
- la modification d'assiette des chemins ruraux

2- Arrêté du Maire (prévu à l'article R. 161-25 du Code rural et de la Pêche Maritime) pour mise à l'enquête publique des différents chemins.

Un arrêté du maire de la commune désigne un commissaire enquêteur choisi sur la liste départementale. Cet arrêté précise également **l'objet de l'enquête, la date** à laquelle celle-ci sera ouverte, **les heures** et **le lieu** où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur est fixée

par le maire.

Publication dans deux journaux (15 jours avant) : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Notification aux propriétaires riverains (recommandé avec AR) : Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception.

3- Enquête Publique

4- Délibération du Conseil Municipal ordonnant l'aliénation des chemins

-Mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer le bien (recommandé avec AR)

-délai de 1 mois

5- Délibération du Conseil Municipal fixant les modalités de la cession des chemins

6- Implantation des limites sur le terrain - réalisation des documents d'arpentages

7- Signature des actes notariés

Il propose de travailler sur les projets suivants :

1. Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural de Cantoin à Aubrac
2. Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural de Lacalm à La Trinitat
3. Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural de Lacalm à Aubrac
4. Déclassement pour aliénation du chemin rural des Boules
5. Modification du tracé du chemin rural de Cantoin à Aubrac
6. Déclassement pour aliénation du chemin rural de la Trinquette
7. Déclassement pour aliénation du chemin de la Borie Neuve
8. Déclassement pour aliénation du chemin de la Cazelle
9. Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural des Plos
10. Déclassement pour aliénation du chemin de la rue de l'Estrade à la R.D. n°165
11. Déclassement pour aliénation du chemin rural de la Borie du Linger n°1
12. Déclassement pour aliénation du chemin rural de la Borie du Linger n°2
13. Création du chemin rural des Seissières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider cette proposition.

Le Conseil décide par ailleurs de mandater les conseils communaux pour réaliser un inventaire de l'ensemble des chemins à aliéner sur ce schéma.

G. Albouze, adjointe au maire de Lacalm présente le dossier qui concerne la famille Domergue et rappelle que le Conseil Communal de Lacalm s'était prononcé en faveur d'une régularisation permettant aux propriétaires une jouissance correcte de leurs biens privés.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est positionné lors de sa séance du 29 novembre 2018 pour une harmonisation des tarifs de location des salles des fêtes sur les principes suivants :

	Sainte-Geneviève	Graissac	Lacalm	La Terrisse	Vitrac
Résidents été	300 €	150 €	150 €	75 €	Gratuit
Résidents hiver	300 €	200 €	200 €	100 €	Gratuit
Non-résidents été	300 €	250 €	250 €	125 €	100 €
Non-résidents hiver	300 €	300 €	300 €	150 €	150 €
Association de la commune et acteurs publics	Gratuit				

Hiver : novembre/avril

Location : jour de l'évènement/veille – 100 €/jour supplémentaire

M. le maire indique qu'à l'usage des difficultés apparaissent sur la restitution des clefs après l'entretien.

Il propose donc, en accord avec le bureau des Maires, de porter

- La location à veille + jour de l'évènement + ½ journée
- Pour les mariages : du jeudi après-midi au lundi midi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider cette proposition.

Tarifs des concessions en columbarium

M. le Maire rappelle

- que la commercialisation des places en columbarium doit se faire réglementairement sur un principe d'équilibre budgétaire entre investissement et cession
- que deux columbariums sont disponibles sur le territoire : cimetière de Lacalm (6 cases) et cimetière de Sainte-Geneviève (6 cases)
- propose de retenir les tarifs suivants

	Ste-Geneviève	Lacalm
Achat	650 €	300 €
Concession 30 ans	350 €	115 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider cette proposition.

Autorisation de dépenses pour les budgets principal et assainissement

M. le Maire rappelle que

S'agissant de dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption des budgets 2019. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année.

Il propose d'utiliser ces dispositions pour le budget principal et assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider cette proposition.

Sollicitation des fonds DETR

M. le Maire indique que l'accompagnement des projets communaux par les soutiens financiers de l'Etat au travers de la DETR (Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux) est à mobiliser avant la fin du mois de février

M. le Maire rappelle que les subventions DETR sont accordées avec un délai de réalisation de 2 ans à l'investissement.

Les subventions obtenues en 2018 guideront les choix budgétaires 2019 :

- Clocher La Terrisse
- Cloches
- City Park
- Salle de réunion
- Bâti

Pour le budget 2019, M. le Maire propose de présenter au financement DETR (20 et 30 % du coût des projets)

- Voirie du Quié /Voie d'Alpuech/Rives-Cayre
- Désenclavement hivernal (Le Cayre/Lacalm) des chemins ruraux
- Travaux sur bâtiments publics
 - o Ascenseur EHPAD
 - o Alarme Chêneraie
 - o Chaufferie Poste et Perception
 - o Chaufferie et isolation écoles
- Réhabilitation ancien mur d'escalade

- Logiciel de voirie
- Petit patrimoine : four Lacalm
- Bâti : Graissac et Alpuech
- Sécurisation des espaces publics par démolition de biens et entrées de bourg (Alpuech et Ste Geneviève sud)
- Application de communication
- Travaux cimetières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider cette proposition.

Plan de financement de la programmation culturelle

L'organisation de la saison culturelle en régie permet d'émarger aux fonds Leader de manière pérenne. M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le dépôt d'une demande auprès du GAL pour un montant de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider cette proposition.

Création de la régie programmation culturelle

M. le Maire indique que l'organisation qui pose la commune en tant que gestionnaire de la programmation culturelle impose que les recettes puissent être encaissées selon les règles de la comptabilité publique.

A ce titre, il propose que soit créée une régie « activités culturelles » aux conditions suivantes

- Régisseurs : titulaire : Marie Mouliac / suppléant : Céline Zentz
- Moyens de paiement acceptés : numéraire, chèque, paiement numérique
- Produits : spectacles et manifestations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider cette proposition.

Organisation des rythmes scolaires

M. le Maire rappelle que

- Lorsque la communauté éducative et la commune sont satisfaites de l'organisation actuelle sur 4,5 jours, elles pourront continuer à fonctionner selon les mêmes modalités.

- Lorsqu'émerge un consensus local entre conseil d'école, municipalité et service académique en faveur d'une organisation sur 4 jours, une dérogation au cadre général sera possible.
- Les évolutions peuvent intervenir aux rentrées scolaires après concertation locale.

M. le Maire indique que la communauté éducative n'a pas formulé de demande de dérogation et que le Conseil d'école commun s'est prononcé à la majorité pour le maintien du rythme à 4.5 jours.

Gestion des ressources humaines

M. le Maire indique que la gestion des ressources humaines demande un positionnement du Conseil Municipal

* création d'un poste d'attaché à temps complet (EVS) pour assurer la mission d'animateur de vie sociale avec perspective d'évolution vers une mission de directeur de Centre Social.

* ajustement équitable de la rémunération des agents mise en place du Complément Indemnitare d'Activité prévu par le régime indemnitaire. Il est rappelé que la rémunération des agents est statutairement réalisée en deux parties

- traitement : lié au grade
- régime indemnitaire : lié à l'emploi et à la façon de l'occuper : les agents bénéficient d'un régime indemnitaire pour sujétion, expertise et engagement professionnel. Ce régime se décompose en deux montants
- une indemnité en lien avec la cotation du poste
- un complément indemnitaire lié à la manière de servir.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un schéma d'intégration de ce complément liant son attribution à des critères objectifs de réalisation de la mission :

Efficacité dans l'emploi/résultats et réalisation des objectifs

Respect des consignes et des normes

*Port des EPI,
directives...*

Respect des délais et échéances

Qualité du travail

Fréquence des erreurs, oublis

Compétences professionnelles et techniques

Maitrise de l'environnement professionnel

*Cadre de travail,
statut...*

Entretien et développement des compétences

Formations demandées, suivies, appliquées

Capacité à accompagner les évolutions

Esprit d'ouverture face au changement, intérêt

Qualités relationnelles

Respect des valeurs du service public et des obligations professionnelles
réserve, discrétion, secret professionnel, tenue, comportement...
Collaboration au travail collectif/relation avec les collègues
Positionnement face au conflit, expression dans la bienveillance

Engagement

Réponse aux sollicitations
Appropriation du projet communal
Prise de connaissance articles de presse, comptes rendus de CM, participation aux évènements de la vie municipale

Chaque critère est noté de 0 à 2.5 (sur 5 pour la partie engagement) et définit le pourcentage du complément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider cette proposition.

* astreintes

M. Le Maire rappelle

- ✓ Que les agents de la filière technique peuvent bénéficier du régime des astreintes en période hivernale, du 01/10 au 31/03 pour les travaux de déneigement en application des textes actuellement en vigueur
- ✓ Que l'indemnisation se fait sur les astreintes d'exploitation qui impliquent que les agents puissent être amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératif de sécurité s'imposent
- ✓ Que l'astreinte est rémunérée conformément aux textes de la manière suivante :

	Astreintes d'exploitation (en €)
Semaine d'astreinte	159.20 €
Nuit supérieure à 10 heures	10.75
Nuit inférieure à 10 heures	8.60
Samedi ou journée de récupération	37.40
Dimanche ou jour férié	46.55
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116.2

- ✓ Que l'organisation des temps d'astreinte est proposée à la validation de l'autorité territoriale par le responsable de l'équipe technique
- ✓ Que le temps de travail pendant l'intervention lors d'une astreinte est rémunéré en heures supplémentaires ou complémentaires pour les agents éligibles à l'IHTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette organisation.

Questions diverses

Fermeture Unicor

M. le Maire indique que des ajustements sur des schémas nouveaux d'exploitation de ce commerce sont à l'étude et seront examinés avec les responsables d'Unicor.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des évolutions au sein des services

- départ de Colette Bouyssou (secrétaire Alpuech) pour la Communauté de Communes/service eau
- demande de disponibilité de Martine Raynal (secrétaire La Terrisse et Ste Geneviève)
- les permanences de La Terrisse et Alpuech seront désormais assurées par Yolande Costerousse
- consolidation de l'organisation au sein des services techniques : accompagnement de proximité de l'équipe par Francis Vaylet et gestion des chantiers et des marchés par Aurélien Bordes

Organisation du concours de la Race Aubrac

M. Le Maire indique qu'il appartient au syndicat de fixer le lieu du concours départemental.

Terrain de loisirs

M. le Maire indique que l'électrification sera réalisée courant 2019

Travaux de Rives

L'entreprise Causse Paysagiste est convoquée la semaine du 18 février pour caler le calendrier de fin de travaux.

Collecte des plastiques

Le Smictom sera interrogé sur les organisations prévues.

Brûlages des déchets

La réglementation du brûlage des déchets est rappelée :

C'est ainsi que le brûlage des déchets verts des parcs et jardins est interdit, qu'ils proviennent des particuliers ou des collectivités, en application du code de l'environnement (annexe II de l'article R 541-8) et de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Ces déchets verts des parcs et jardins entrent dans la catégorie des biodéchets définie par l'article précité du code de l'environnement.

Par contre, la circulaire du 18 novembre 2011, relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, indique que les déchets agricoles ne sont pas concernés en tant que tels par le règlement sanitaire départemental.

Une autre circulaire, en date du 11 février 2014, précise : "les pratiques d'écobuage, les brûlages dirigés et les brûlages liés aux activités agricoles sont en dehors du champ d'action de la réglementation relative aux déchets", "ni le règlement sanitaire départemental ni le code de l'environnement ne s'appliquent au brûlage des résidus agricoles". Il est donc possible de brûler des branchages en milieu agricole sous réserve de respecter les autres réglementations en vigueur. C'est ainsi que tout feu est interdit à moins de 200m des bois et forêts, à moins d'avoir le mandat écrit du propriétaire ou d'être soi-même propriétaire, en application de l'article L.131-1 du code forestier.

D'autre part, afin de préserver la matière organique des sols et éviter leur appauvrissement, le brûlage des résidus de culture de céréales, d'oléagineux, de protéagineux est interdit pour les agriculteurs qui demandent les aides soumises aux règles de la conditionnalité prévues par la politique agricole commune. Le brûlage des résidus de chanvre, de lin et des précédents culturaux des cultures potagères et des semences de graminées est autorisé. Il n'existe pas de procédure de déclaration ou d'autorisation en vigueur pour ce type de feu.

Il est bien sûr nécessaire de prendre toutes les précautions nécessaires pour sécuriser le chantier et d'intervenir hors période de sécheresse (un arrêté préfectoral temporaire peut interdire les feux en période à risque) et en l'absence de vent. Des restrictions pourront être apportées, afin de prendre en compte la problématique de pollution de l'air, dans le cadre de l'arrêté prévu prochainement en application du plan de protection des forêts contre les incendies 2017-2026.

Bois de Guirande

Il est observé que l'exploitation a été conduite de façon agressive et que les espaces ont été détériorés.

Elagage

M. le maire indique que la Commission des travaux va réaliser l'inventaire nécessaire à la mise en œuvre des chantiers.

La séance est levée à 23H